



L'éco-prêt (éco-PTZ) est un dispositif issu d'un engagement du Grenelle de l'environnement. Il vise à financer la rénovation énergétique des logements et n'est soumis à aucune condition de ressources.



Les avantages d'un éco-prêt à taux zéro

Les avantages du Prêt à Taux Zéro sont nombreux. En effet, ce dispositif d'aide à l'accession est un prêt sans intérêt, sans frais de dossier et avec des remboursements réglementés en fonction de la situation du ménage. Pour renforcer et favoriser l'accession à la propriété des français, le PTZ a été revu en 2016 (PTZ 2016) pour répondre aux critères d'un maximum de ménages, sous conditions de ressources. Ce dispositif a été reconduit en 2021.

Qui peut bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro ?



Pour qui et pour quel type de logements le prêt à taux zéro est-il mobilisable ? Voici en détail les conditions à remplir :

- Vous pouvez demander un éco-prêt à taux zéro quelles que soient vos ressources : il est donc possible d'obtenir ce type d'emprunt même si votre foyer déclare des revenus élevés.
- Le dispositif est ouvert aux propriétaires d'un logement occupé à titre de résidence principale – soit par eux-mêmes, soit par un locataire. Un prêt peut donc être accordé aussi bien à un propriétaire occupant qu'à un bailleur.
- Il concerne uniquement les logements anciens. Le bien doit avoir été achevé au moins deux ans avant la date de début des travaux financés par l'éco-PTZ.

Quels sont les travaux éligibles à un éco-PTZ ?

7 catégories principales de travaux éligibles à l'éco-prêt ont été fixées par la réglementation :

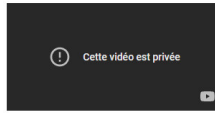
- l'isolation thermique de la toiture ;
- l'isolation thermique des murs extérieurs ;
- l'isolation thermique des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- l'installation d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire n'utilisant pas une source d'énergie renouvelable ;
- l'installation d'un chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable (pompe à chaleur notamment) ;
- l'installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Vous n'avez pas bénéficié de l'éco-PTZ ? Vous voulez savoir si vous y avez droit ?

Il se peut que vous ayez été mal conseillé par votre professionnel RGE et que vous n'ayez malheureusement pas bénéficié de l'éco-PTZ. Il n'est pas trop tard ! Vous voulez vérifier si vous y êtes éligible ? Nos conseillers de la Transition Énergétique pour la croissance verte peuvent vous assister afin que votre dossier soit soumis en étude auprès de notre commission et que vous puissiez enfin, bien entendu si vous y avez droit, bénéficier d'un rachat de votre crédit à taux zéro et ce sans aucune pénalité ni frais de dossier.

Tous nos conseillers sont à votre service et vous proposeront toujours les meilleures solutions quant à votre situation.

Informations sur le PTZ



MaPrimeRenov' : pompe à chaleur, éco-PTZ... Ce qui change en 2024 pour rénover votre logement

Le gouvernement a annoncé mercredi que MaPrimeRenov', le dispositif d'aide à la rénovation des logements, serait recentré sur les rénovations [...]



Rénovation énergétique : le prêt à taux zéro bientôt simplifié pour les propriétaires ?

L'éco-prêt à taux zéro, appelé aussi éco-PTZ, est un prêt gratuit (sans intérêt à rembourser) mis en place pour financer [...]



LE COUP DE MAIN IMMO : LES ANGLES MORTS DU PRÊT À TAUX ZÉRO (PTZ)

Dans les zones tendues le prêt à taux zéro pour l'achat d'un logement neuf est nettement plus puissant qu'ailleurs. En [...]

Demande de rendez-vous

Service Client
05 54 54 40 10 (appel non surtaxé)
contact@votre-transition-ecologique.fr



La Transition Énergétique
Adresse : 246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Mentions Légales

